



ARRETE N° ARR_2026_67

Direction Générale des Services

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

**PORTANT DELIMITATION D'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE
DEPARTEMENTALE RD994 SUD EST, ROUTE CLASSEE A GRANDE
CIRCULATION (R.G.C.) SITUEE AUX ABORDS DU HAMEAU DE LA
CROISIERE – MODIFIE L'ARRETE MUNICIPAL N° 2013/41
DU 29 JANVIER 2013 ET ABROGE ET REMPLACE L'ARRETE
MUNICIPAL N° ARR_2026_38 DU 27 JANVIER 2026**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2 et R411-2,

Vu l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée,

Vu la classification de la route départementale RD994 au Réseau à Grande Circulation (R.G.C.),

Vu l'arrêté municipal n° 2013/41 du 29 janvier 2013, portant fixation des nouvelles limites d'agglomération de la Commune de Bollène sur les routes départementales : RD160, RD12, RD26 Sud, RD26 Nord, RD994 Est, RD994 Ouest,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2025_221 du 1^{er} mai 2025, portant délégation de fonction à Monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire – Abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020,



ARRETE N° ARR_2026_67

Vu l'arrêté municipal n° ARR_2026_38 du 27 janvier 2026, portant délimitation d'agglomération sur la route départementale RD994 SUD EST, route classée à grande circulation (R.G.C.) située aux abords du hameau de la Croisière – Modifie l'arrêté municipal n° 2013/41 du 29 janvier 2013 et abroge et remplace l'arrêté municipal n° ARI_2020_268 du 10 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse, gestionnaire de la route départementale RD994, en date du 4 février 2026,

Considérant que le Conseil Départemental de Vaucluse, Maître d'Ouvrage des travaux d'aménagement de la voirie, sur la route départementale RD994, demande le report de la délimitation de l'agglomération à l'achèvement des travaux,

Considérant que les limites actuelles de l'agglomération n'englobent pas la zone déjà urbanisée du territoire communal du hameau de La Croisière,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que la fixation des limites de l'agglomération, en restreignant dans cet espace la vitesse maximale des véhicules à moteur à 50 km/h, a pour objet d'assurer une meilleure protection des piétons, notamment des riverains,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la tranquillité publics.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté municipal n° ARR_2026_38 du 27 janvier 2026 est abrogé.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté définit à l'achèvement des travaux le déplacement de zone d'agglomération de la commune de Bollène, sur la route départementale RD994 Sud-Est, en direction de la commune de Pont-Saint-Esprit. Il modifie l'article n° 3 de l'arrêté municipal n° 2013/41 du 29 janvier 2013. Toutes les autres dispositions restent inchangées.



ARRETE N° ARR_2026_67

ARTICLE 3 – Les limites de l'agglomération de Bollène au niveau du hameau de La Croisière, sont fixées dans le respect du Code de la route, en intégrant les voies communales suivantes :

- l'avenue de la Gare entre la route départementale RD907 (bretelle B45) et le passage souterrain,
- le chemin des Pommiers entre l'avenue de la Gare et le passage inférieur sous la route départementale RD994,
- l'impasse Impératrice Eugénie,
- le chemin de Jullieras entre la rue de la Gare et la fin de la parcelle cadastrée section CE n° 99,
- la rue Marius Valette entre le chemin de l'Arbre d'Escrin et la fin de la parcelle cadastrée section CE n° 94,
- la rue Henri Pellegrin entre la rue Marius Valette et l'avenue de la Rode,
- la rue Ferdinand Gironne entre la rue Marius Valette et 50 m après la parcelle cadastrée section CE n° 84,
- le chemin de l'arbre d'Escrin entre la rue Marius Valette et la route départementale RD 994,
- l'impasse de l'Abbé Agnel sur sa totalité depuis la route départementale RD994,
- route départementale RD994 depuis le PR1+645 (entrée d'agglomération) jusqu'au PR2+465 (sortie d'agglomération).

ARTICLE 4 – Ces limites seront matérialisées par l'implantation de panneaux réglementaires de type EB10 au point de repère : PR1+645 (entrée d'agglomération) et EB20 au point de repère PR2+465 (sortie d'agglomération), selon le modèle fixé par la réglementation en vigueur et conformément aux photographies jointes.

ARTICLE 5 – En conséquence et en application de l'article R413-3, 1^{er} alinéa du Code de la route, à l'intérieur de l'agglomération ainsi délimitée, la vitesse maximale autorisée des véhicules à moteur est fixée, sauf dispositions contraires, à 50 km/h.

ARTICLE 6 – Conformément à l'article R411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès l'achèvement des travaux et la signalisation réglementaire d'entrée et de sortie d'agglomération mise en place.



ARRETE N° ARR_2026_67

Ville de Bollène

ARTICLE 7 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et sanctionnées par procès-verbal qui sera transmis aux juridictions compétentes.

ARTICLE 8 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 11 FEV 2026

André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



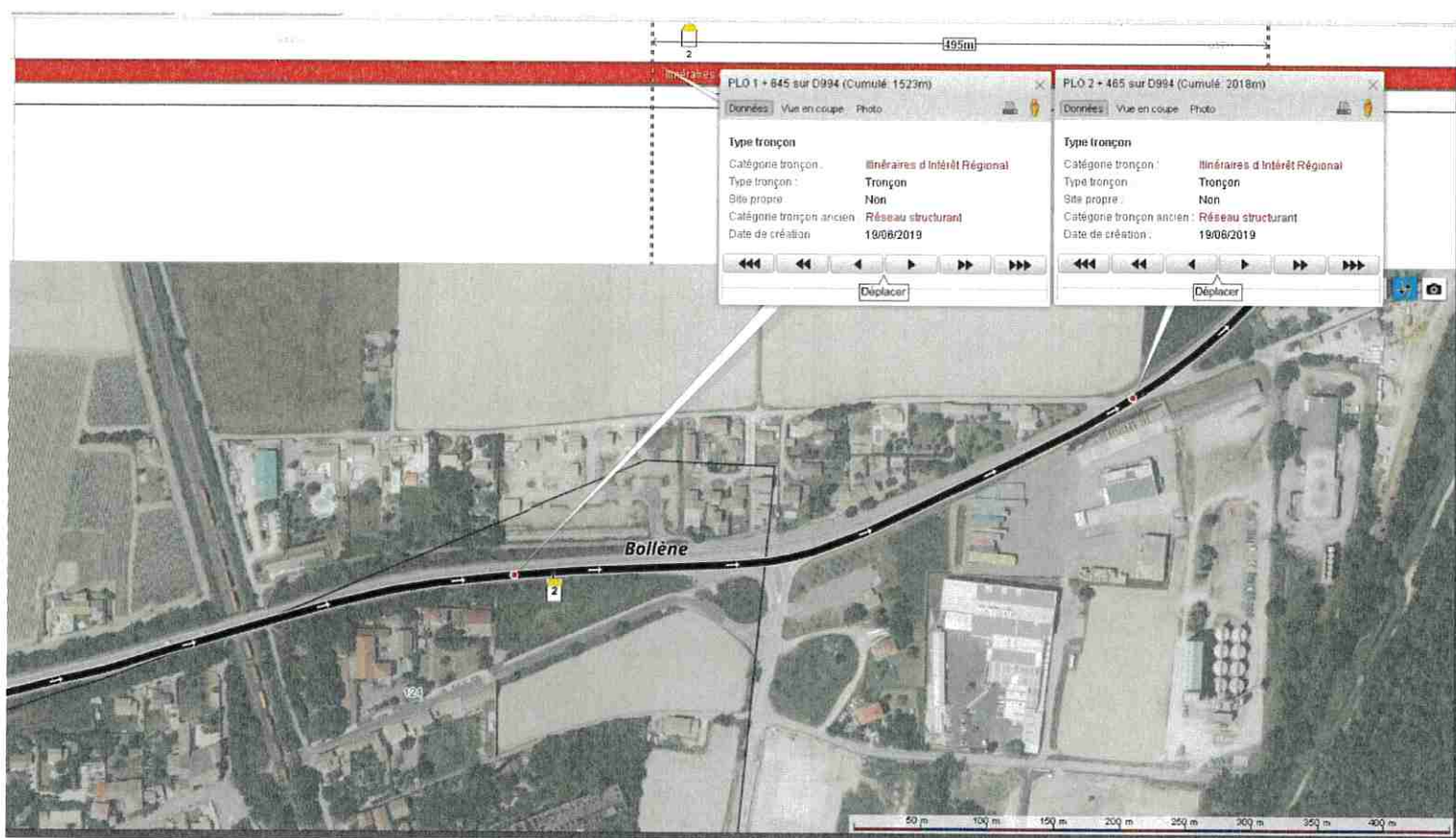
Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

mis en ligne le 11 février 2026

Notifié le :

Exécutoire le :



PR1+645



Rechercher une position

☒ Par coordonnées ☐ Par adresse ☐ Par voie ☐ Par intersection ☐ Par ouvrage

Système de coordonnées: LAMBERT_93

Coord. X: 836 482,9 Coord. Y: 6 354 219,45

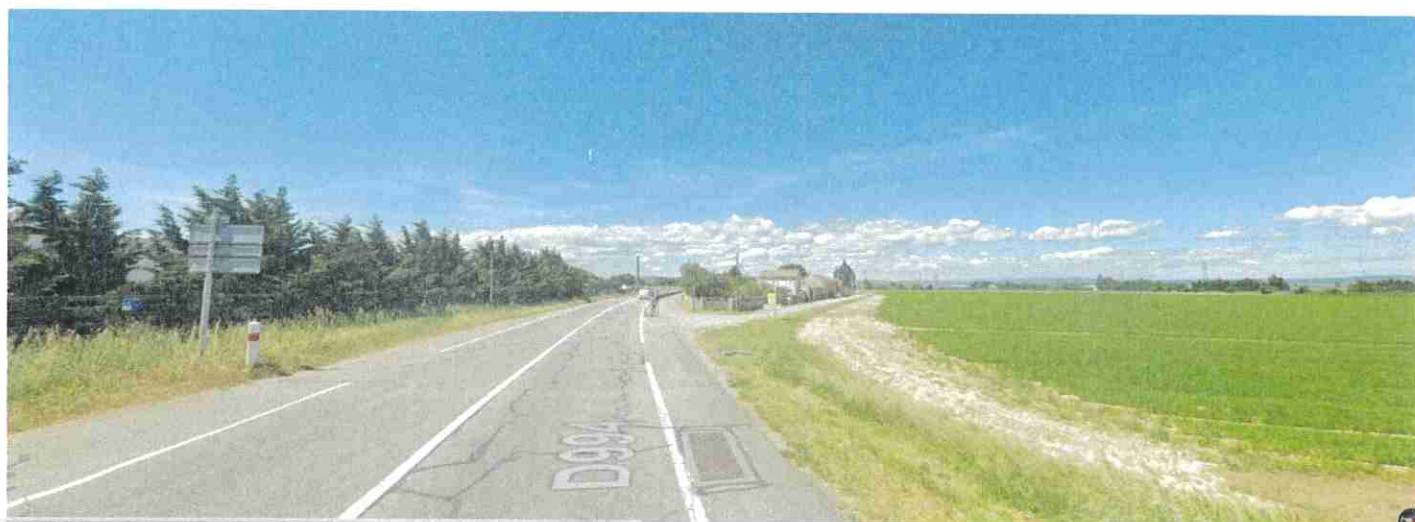
Latitude: 44,273694 Longitude: 4,709994

Cliquez sur la carte pour connaître les coordonnées

44.27369353121742

4.709993758084736

PR2+465



Rechercher une position

Système de coordonnées :

Coord. X :	836 967,17	Coord. Y :	6 354 361,71	Afficher
Latitude :	44,274879	Longitude :	4,716098	Afficher

Cliquez sur la carte pour connaître les coordonnées

44.27487918970161

4.7160979207885

